

FEUILLET D'INFORMATION #3

En quoi consiste les plans d'action et qui les élabore?

Dans les plus récents accords de principe sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants¹ (ou les ententes bilatérales), les provinces et les territoires s'engagent à élaborer des plans d'action (en Alberta, on parle de plan stratégique) qui décrivent la manière dont les fonds transférés du gouvernement fédéral seront dépensés au cours des cinq années que durera cette initiative (2005-2006 à 2009-2010).

Ces plans sont essentiels au développement d'un système intégré de services de garde². Ils devraient décrire la vision à long terme des services de garde de chaque gouvernement provincial et territorial et les stratégies qu'ils entendent mettre en œuvre pour actualiser cette vision. À la lecture des plans d'action, on devrait pouvoir déterminer, par exemple, si les gouvernements planifient un changement coordonné et fondamental vers le financement public des services de garde ou s'ils entendent plutôt faire du pareil au même, à savoir greffer les nouveaux fonds fédéraux à la mosaïque existante de politiques et de services.

La construction d'un système pancanadien de services de garde exige des gouvernements qu'ils collaborent avec les parties concernées, qu'ils se donnent une vision assortie de buts, d'objectifs et de stratégies spécifiques, qu'ils établissent des priorités et des points de repère pour mesurer les progrès au fil du temps et qu'ils définissent des rôles et responsabilités.

Les plans d'actions généraux et intégrés des provinces et des territoires dressent des feuilles de routes qui peuvent nous aider à atteindre notre destination finale – un Canada où tous les enfants, en conformité avec nos engagements à l'endroit de la Convention onusienne sur les droits des enfants, ont droit à des services de garde de bonne qualité sans égard à leurs habiletés, leur situation économique, culturelle ou linguistique, leur lieu de résidence ou la situation d'emploi de leurs parents.

Toutefois, les ententes bilatérales n'exigent pas clairement des provinces et des territoires qu'ils adoptent la vision d'un système intégré de services de garde financés par l'État et fondé sur le principe de l'universalité. Les plans d'action demeurent néanmoins d'importants mécanismes de reddition de comptes à la fois pour les gouvernements et la population, notamment en ce qui concerne les objectifs stipulés dans ces ententes. Règle générale, les ententes bilatérales exigent que les plans d'action:

- identifient des priorités spécifiques d'investissements, basées sur les quatre principes QUAD des services de garde sur lesquels se sont entendus les gouvernements FPT (qualité, universalité inclusive, accessibilité, développement);
- établissent des cibles mesurables pour suivre les progrès;
- précisent comment seront mis sur pied des services à l'intention des enfants ayant des incapacités, des communautés autochtones et francophones et autres communautés multiculturelles et linguistiques.

De plus, les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent de consulter leurs populations en vue de l'élaboration de ces plans d'action. Ces plans devraient généralement être rendus publics à partir de décembre 2005.

¹ Afin de refléter plus fidèlement la terminologie utilisée dans le secteur, nous utiliserons « services éducatifs et de garde à l'enfance » comme synonyme de l'expression « programme d'apprentissage et de garde de jeunes enfants ».

² Dans le rapport *Petite enfance, grands défis : éducation et structures d'accueil* de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), les auteurs insistent sur l'importance « d'un cadre politique commun avec des objectifs cohérents au sein de tout système ... et de rôles et responsabilités clairement définis ... [de manière à éviter] des différences inacceptables dans les niveaux de qualité et d'accès » (151). <http://213.253.134.29/oced/pdfs/browseit/9101012E.PDF>

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

Les provinces et les territoires auront-ils tous le même plan d'action?

Non. On ne s'attend pas à ce que tous les plans d'action soient pareils. Même si tous les gouvernements sont tenus de développer leurs services éducatifs et de garde à l'enfance sur la base des principes QUAD, il y aura des différences dans les plans d'action qui correspondront aux priorités et approches spécifiques de chaque province et territoire au chapitre du développement de leur système.

Par exemple, des provinces et des territoires choisiront peut-être de prioriser l'expansion de leur réseau tandis que d'autres mettront l'accent sur la qualité et l'abordabilité des places existantes. Certains prioriseront peut-être le développement de services en milieu rural et d'autres tenteront plutôt de répondre à des besoins en milieu urbain. Il faut coordonner la planification et la mise en œuvre des nouveaux services de manière à assurer la stabilité des services existants au fil du développement du système. De plus, les différences entre les plans d'action devraient refléter les besoins uniques des enfants, des parents, des familles et des collectivités dans les différentes provinces et les territoires et tout à la fois promouvoir les objectifs pancanadiens en matière de services de garde. On peut s'attendre à une diversité d'approches stratégiques entre provinces et territoires mais pas à une disparité au chapitre des services aux enfants, aux familles et aux collectivités.

Que doit-on retrouver dans un plan d'action?

Le plan d'action idéal, celui qui saura répondre aux objectifs éprouvés des services de garde, comportera une vision à long terme d'un système de services de garde imputable, financé par l'État et qui soutient le sain développement des enfants, l'égalité des femmes et les parents dans leurs multiples rôles. Le plan d'action devrait promouvoir concrètement et de façon mesurable :

- **la qualité**, y compris un **programme éducatif** – par des salaires plus élevés, de meilleures conditions de travail, des programmes de formation et de soutien améliorés et le resserrement de la réglementation et de la surveillance;
- **l'universalité** : promotion du droit de tous les enfants à un service de garde et dispositions spéciales pour prendre en compte :
 - **l'inclusion** par une planification générale pour les enfants ayant des incapacités, les enfants et les familles autochtones, les collectivités rurales et isolées et les diverses communautés culturelles et linguistiques;
 - **l'accessibilité**, y compris **l'abordabilité** – remplacer le mode de financement actuel fondé sur les frais aux usagers par le financement direct des services de garde et abaisser les frais aux usagers; augmenter graduellement les investissements provinciaux et territoriaux;
 - **l'accessibilité**, y compris **l'expansion** – avec des cibles et échéanciers clairs, et des fonds pour soutenir l'expansion dans le secteur sans but lucratif (planification communautaire, infrastructure de services, des fonds d'immobilisation et d'exploitation).

Et les plans d'action favoriseront la reddition de comptes en rapport avec l'utilisation de fonds publics en :

- démontrant que les fonds fédéraux s'ajoutent aux dépenses provinciales de services de garde, ne les remplacent pas;
- faisant en sorte que les services financés par l'État soient tenus de respecter des normes de qualité, d'inclusion et d'abordabilité.

Nous avons résumé ces éléments dans une liste de contrôle dont peuvent s'inspirer les gouvernements et les collectivités pour élaborer des plans d'action. Téléchargez: www.childcareadvocacy.ca/mtc/fr/pdf/liste.pdf.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Règle générale, les ententes bilatérales s'engagent à permettre la participation communautaire au développement des plans d'action. La plupart des gouvernements n'ont toujours pas rendus publics leurs plans d'action complets. Certaines consultations sont en cours. Cela signifie que vous pouvez peut-être participer au processus de planification. De plus, vous devriez avoir des occasions de commenter durant le déroulement du plan d'action. Vous pouvez influencer sur le processus en :

1. Vous informant pour savoir si votre province ou territoire a une vision intégrée et à long terme des services de garde et si cette vision se fonde sur le principe de l'universalité d'accès. Cette vision s'appuie-t-elle sur des recherches, de l'expérience et des faits? Est-ce que cette vision appuie le sain développement des enfants, l'égalité des femmes et les parents dans leurs multiples rôles (travail, études, rôle parental)?
2. Vous informant auprès de votre gouvernement ou de votre association provinciale ou territoriale de promotion et de défense des services de garde pour savoir comment prendre part au processus de planification en cours. Rappelez à votre gouvernement son engagement de consulter les diverses communautés en vue de l'élaboration de son plan d'action.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS ET LIENS :

Pour des renseignements à propos des plans préliminaires des provinces et territoires en matière de services de garde :

Plan préliminaire de l'Alberta: www.gov.ab.ca/acn/200510/18900832D5392-5123-474D-8EE3F9D75A5CC4EC.html

Les documents afférents au plan du Manitoba: www.gov.mb.ca/fs/childcare/moving_forward.fr.html

Plan préliminaire de l'Ontario: www.children.gov.on.ca/NR/CS/BestStart/ActionPlan_fr.pdf

Pour des renseignements à propos des plans des municipalités en matière de services de garde :

Plan en matière de services de garde de la Ville de Toronto: www.toronto.ca/children/pdf/splan05.pdf

Stratégie en matière de services de garde de la Ville de Vancouver:

<http://vancouver.ca/ctyclerk/cclerk/020423/a13.pdf>

Pour des renseignements à propos des plans de la communauté des services de garde :

Plan en matière de services de garde de la Coalition of Child Care Advocates of BC:

www.cccabc.bc.ca/res/pdf/cccabcc_ccplan.pdf

Plan stratégique de la Ontario Coalition for Better Child Care:

www.childcareontario.org/library/OCBCC_ONpre_budget05.pdf

Cette activité est financée par le gouvernement du Canada en vertu du Programme de partenariats pour le développement social. Les opinions et interprétations dans ce document sont celles de l'ACPSGE et ne correspondent pas nécessairement à celles du gouvernement du Canada.